

Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/08/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux août à vingt heures, sur convocation en date du 29 juillet deux mille vingt et un, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUULT, Maire et de Laetitia DARIES et Antoine BRIGE, adjoints au Maire, Georgina MABIT, Alain DUSSERT, Guillaume VINCELOT, Karine DESPAUX, Daniel FABRE, Michèle GERBET et Karine SENAC, conseillers municipaux

Absents : Caroline LASNIER, Kevin GENCE, Alexis ESTERLE et Christophe GAILLAT

Secrétaire de séance : Guillaume VINCELOT

Madame le Maire, en ouverture de séance, annonce la démission d'Henri Roustan qui a souhaité repartir dans sa région d'origine, la Provence Alpes Côte d'Azur.

Elle informe le conseil municipal que, ce départ, ne sera pas numériquement compensé, plus personne sur la liste majoritaire n'étant en capacité d'intégrer l'assemblée délibérante. Qui restera donc à 14.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 :

Approuvé à l'unanimité

2- Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal

Le Maire, expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, au cimetière communal de Rabastens-de-Bigorre, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 10 octobre 2017 et 14 juin 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré N°0 : Tombes N°1-2-3-5-8-9-15-16-22-33-40-50-56-61-62-76-79-80-81

Carré N°1 : Tombes N°5-6-7-9-10-16-17-19-20-21-23-24-25-50

Carré N°2 : Tombes N°1-2-3-4-8-22-23

Carré N°3 : Tombes N°2-5-8-8.01-16-19-22-23-28-29

Carré N°4 : Tombes N°3-5-11-13-15-18-29-32

Carré N°5 : Tombes N°1-2-3-10-11-18-19-20

Carré N°6 : Tombes N°9-13-21

Carré N°7 : Tombes N°10-14

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture de Tarbes.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'appui d'une question de Michèle GERBET se demandant ce qui avait été mis en œuvre pour « retrouver » les familles concernées, madame le Maire salut le travail des services administratifs et plus particulièrement de Valérie DESTRADE.

En effet, hors l'accomplissement des affichages règlementaires, la parution des articles de presse, l'établissement des procès-verbaux successifs découlant de la procédure, Valérie a réalisé un véritable travail d'enquête et de sensibilisation auprès des familles retrouvées pour, les inciter à entretenir leur(s) concession(s) jugée(s) à l'état d'abandon ou à les acquérir lorsqu'un titre manquait.

Par ce travail une vingtaine de concessions ont été régularisées.

Le cimetière communal retrouvera prochainement un aspect plus conforme à ce que l'on attend d'un tel lieu.

Des concessions seront réattribuées, des aménagements paysagers et des espaces verts réalisés...

Les devis reçus pour la réhabilitation complète correspondent bien aux projections financières (entre 150 000 et 200 000 €).

Il n'y aura qu'à se louer du résultat final.

La séance est levée à 20 h 30